

# CONSEIL MUNICIPAL

## ***Compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021***

Affichage du 30/09/2021

Le 29 septembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, M. PABOEUF, adjoints,  
M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, Q. JAGOREL, B. TANCRAZ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, R. TREGUER, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, A. BIDAULT, S. LAPIE conseillers municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES**

S. LABOUX MORIN, N. LOGEAIS-PIEL, R. PIEL

### **POUVOIRS**

S. LABOUX MORIN à K. LEPINOIT-LEFRÊNE, N. LOGEAIS-PIEL à A. LANDAIS, R. PIEL à A. BIDAULT

### **SECRETAIRE**

T. PHAM

T. PHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2021, est adopté à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, A. BIDAULT, S. LAPIE)

## **1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR HAITI**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 14 août 2021, un séisme de magnitude 7,2 a frappé la côte sud-ouest d'Haïti, causant des dommages à grande échelle dans toute la péninsule sud du pays. Deux jours seulement après le séisme, la dépression tropicale Grace a déversé des pluies extrêmement fortes dans le sud d'Haïti, provoquant des inondations dans les mêmes zones touchées par le séisme, et rendant l'acheminement des secours encore plus difficile.

Ces deux catastrophes consécutives exacerbent les vulnérabilités préexistantes, et aggravent considérablement une situation humanitaire déjà précaire.

Cités Unies France, réseau de collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale auquel adhère la Ville de BETTON, a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes. Ce fonds doit accorder la priorité aux besoins des haïtiens en renforçant les capacités des collectivités territoriales touchées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

▪ **DE VERSER** à Cités Unies France une subvention exceptionnelle de 2.000 €, au titre du fonds de solidarité à destination d'Haïti.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2. VŒU SANTE AU TRAVAIL**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, CDG 35, pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions de ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu sur la santé au travail des agents territoriaux demandant :

### Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques.
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales.
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

### Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.

- La possibilité pour les médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché.
- un stage obligatoire de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** ce vœu de soutien au CDG 35 dans l'exercice de ses missions sur la santé au travail.

Mis aux votes, le vœu est adopté à l'unanimité.

### **3. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la mutation de la cheffe du service écoles-périscolaires, il a été procédé au recrutement, début juillet, d'un agent sur le grade d'animateur. Il est proposé de transformer le poste correspondant afin de pouvoir nommer l'agent retenu à la suite du jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'adjoint d'animation à temps complet, créé par délibération n°20-72 du 08/07/2021 en emploi d'animateur à temps complet, à compter du 15 septembre 2021.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4. MODIFICATION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS SOLLICITE PAR RENNES METROPOLE – PROGRAMME 2015/2020 VOIRIE EP, SECTEUR TREGOR, PLACE CHARLES DE GAULLE**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1111-10 III, L5215-26 et L5217-7 ;*

*Vu l'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021, supprimant le dispositif dérogatoire de récupération du FCTVA sur les versements de fonds de concours entre collectivités sur les opérations effectuées sur le domaine public routier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

*Vu l'arrêté n°A19.084 du 15/01/19 de Rennes Métropole sollicitant la commune de Betton pour le versement de fonds de concours sur les opérations du programme 2015-2020 de travaux de voirie et d'éclairage public, et de réaménagement du secteur de Trégor (phase2), ainsi que de la place Charles de Gaulle à Betton ;*

*Vu la délibération de la commune de Betton n°19-17 du 06/02/19 approuvant le versement de fonds de concours sur les opérations du programme 2015-2020 de travaux de voirie et d'éclairage public, et de réaménagement du secteur de Trégor (phase2), ainsi que de la place Charles de Gaulle à Betton ;*

*Considérant que les fonds de concours sollicités ne pourront pas excéder 50 % de la part des études et travaux financés, hors subventions, par Rennes Métropole, étant précisé que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet d'investissement.*

Dans le cadre des opérations *du programme 2015-2020 de travaux de voirie et d'éclairage public, et de réaménagement du secteur de Trégor (phase2), ainsi que de la place Charles de Gaulle* sur la commune de *Betton*, suite à l'arrêté de Rennes Métropole n° A19.084 du 15/01/19 et par délibération de la commune n° 19-17 du 06/02/19, la commune de *Betton* a approuvé le versement des fonds de concours suivants à Rennes Métropole :

|                               | <b>Montant opération à la charge de Rennes Métropole (TTC)</b> | <b>Taux fonds de concours</b> | <b>Montant estimé des fonds de concours (TTC)</b> |
|-------------------------------|--|-------------------------------|---|
| Programme 2015/2020 voirie EP | 3 531 000 €  | 46,5 %                        | 1 641 915 €                                       |
| Secteur Trégor                | 850 000 €  | 50 %                          | 425 000 €   |
| Place Charles de Gaulle       | 1 100 000 €  | 50 %                          | 550 000 €   |
| <b>TOTAL</b>                  |  |                               | <b>2 616 915 €</b>                                |

Conformément aux dispositions de l'article L 1615-2 alinéa 5 du CGCT, la commune pouvait jusque-là récupérer le FCTVA sur les versements de fonds de concours relatifs à des opérations réalisées sur le domaine public routier.

Cependant, en raison de la mise en place de l'automatisation de récupération du FCTVA par l'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021, le dispositif dérogatoire de récupération du FCTVA prévu à l'article L 1615-2 alinéa 5 du CGCT, évoqué ci-dessus, a été supprimé.

Par conséquent, la commune ne pouvant désormais plus récupérer le FCTVA sur les versements de fonds de concours effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient que les prochains versements effectués par la commune soient établis sur des montants hors taxes (HT). De la même façon, le montant définitif des fonds de concours sera déterminé en appliquant le taux de financement indiqué ci-dessus au montant HT définitif des opérations, diminué des éventuelles participations reçues.

A ce jour, plusieurs acomptes de fonds de concours ont été demandés sur les années précédentes à hauteur des montants indiqués dans le tableau suivant :

|                               | <b>HT</b>             | <b>TVA</b>          | <b>TTC</b>            |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Programme 2015/2020 voirie EP | 866 666,66 €          | 173 333,34 €        | 1 040 000,00 €        |
| Secteur Trégor                | 333 333,34 €          | 66 666,66 €         | 400 000,00 €          |
| Place Charles de Gaulle       | 450 000,00 €          | 90 000,00 €         | 540 000,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>1 650 000,00 €</b> | <b>330 000,00 €</b> | <b>1 980 000,00 €</b> |

Les acomptes 2020 (1 780 000 € TTC) n'ayant toutefois pas pu être réglé par la commune de *Betton* avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune ne pourra donc pas récupérer le FCTVA sur ces dépenses. Il convient donc que Rennes Métropole rembourse le trop-perçu de 296 666,66 € à la commune.

Afin de neutraliser l'effet des versements d'acomptes TTC de fonds de concours à Rennes Métropole, le solde du fonds de concours sera calculé en ne prenant en compte que les montants HT déjà versés.

A titre informatif et en attendant le relevé définitif des dépenses et recettes des opérations, l'échéancier prévisionnel de versements des fonds de concours est revu comme suit :

|                               | <b>2019</b>         | <b>2020</b>           | <b>2021 (solde)</b> | <b>TOTAL</b>          |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Programme 2015/2020 voirie EP | 366 666,66 €        | 500 000,00 €          | 501 595,83 €        | <b>1 368 262,49 €</b> |
| Secteur Trégor                |                     | 333 333,34 €          | 20 833,33 €         | <b>354 166,67 €</b>   |
| Place Charles de Gaulle       | 166 666,66 €        | 283 333,34 €          | 8 333,33 €          | <b>458 333,33 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>533 333,32 €</b> | <b>1 116 666,68 €</b> | <b>530 762,49 €</b> | <b>2 180 762,49 €</b> |

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal 19-17 du 06/02/19 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications de versement du fonds de concours sollicité par Rennes Métropole, dans les conditions présentées dans la présente délibération, venant modifier la délibération n°19-17 du 06/02/19 ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. MODIFICATION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS SOLLICITE PAR RENNES METROPOLE – OPERATION DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°7**

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1111-10 III, L5215-26 et L5217-7 ;*

*Vu l'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021, supprimant le dispositif dérogatoire de récupération du FCTVA sur les versements de fonds de concours entre collectivités sur les opérations effectuées sur le domaine public routier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

*Vu l'arrêté n°A20.167 du 06/02/20 de Rennes Métropole sollicitant la commune de Betton pour le versement de fonds de concours sur l'opération de suppression du passage à niveau n°7 à Betton ;*

*Vu la délibération de la commune de Betton n° 20-11 du 13/02/20 approuvant le versement de fonds de concours à Rennes Métropole sur l'opération de suppression du passage à niveau n°7 à Betton ;*

*Considérant que les fonds de concours sollicités ne pourront pas excéder 50 % de la part des études et travaux financés, hors subventions, par Rennes Métropole, étant précisé que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet d'investissement.*

Dans le cadre de l'opération de suppression du passage à niveau n°7 sur la commune de Betton, suite à l'arrêté de Rennes Métropole n° A20.167 du 06/02/20 et par délibération de la commune n°20-11 du 13/02/20, la commune de Betton a approuvé le versement d'un fonds de concours à Rennes Métropole, estimé à 1 958 000 € TTC, correspondant à 15,58 % du montant de l'opération engagée par Rennes Métropole (12 570 000 € TTC).

Conformément aux dispositions de l'article L 1615-2 alinéa 5 du CGCT, la commune pouvait jusque-là récupérer le FCTVA sur les versements de fonds de concours relatifs à des opérations réalisées sur le domaine public routier.

Cependant, en raison de la mise en place de l'automatisation de récupération du FCTVA par l'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021, le dispositif dérogatoire de récupération du FCTVA prévu à l'article L 1615-2 alinéa 5 du CGCT, évoqué ci-dessus, a été supprimé.

Par conséquent, la commune ne pouvant désormais plus récupérer le FCTVA sur les versements de fonds de concours effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient que les prochains versements effectués par la commune soient établis sur des montants hors taxes (HT). De la même façon, le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en appliquant le taux de financement indiqué ci-dessus au montant HT définitif de l'opération.

A titre informatif et en attendant le relevé définitif des dépenses et recettes de l'opération, l'échéancier prévisionnel de versements du fonds de concours est revu comme suit sur la base du montant HT recalculé du fonds de concours, soit 1 631 666,68 € HT :

| 2021              | 2022               | 2023                | 2024                | Total estimé          |
|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>4 215,06 €</b> | <b>94 118,28 €</b> | <b>766 666,67 €</b> | <b>766 666,67 €</b> | <b>1 631 666,68 €</b> |

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal 20-11 du 13/02/20 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications de versement du fonds de concours sollicité par Rennes Métropole, dans les conditions présentées dans la présente délibération, venant modifier la délibération n°20-11 du 13/02/20 ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. CHARTE DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PROMOTION IMMOBILIERE : ADOPTION**

(Rapporteur : F BROCHAIN)

La Ville de Betton a la volonté de construire une agglomération durable avec une production urbaine qui s'inscrit dans un processus maîtrisé, adapté et performant en termes économiques, par ses formes architecturales et par ses qualités d'usages.

Cette volonté doit être reconnue et partagée avec les différents acteurs de la ville et en premier lieu avec les professionnels de la construction et de l'aménagement. Pour cette raison, la Ville de Betton a décidé de s'inscrire dans une démarche partenariale avec ces professionnels.

Un groupe de travail composé de 9 élus, avec l'appui des services, a ainsi été constitué au mois de janvier 2021, afin d'élaborer une charte de la construction et de la promotion immobilière, applicable, dans un premier temps, aux seuls immeubles collectifs, en vue de :

- Répondre aux engagements de programme de mandat, en établissant un cahier des charges à remettre à chaque promoteur et leur architecte,
- Ne pas subir les pressions des promoteurs,
- Avoir un projet financièrement accessible pour tout acquéreur.

Le groupe de travail s'est réuni à 7 reprises, et il a permis de se constituer une culture commune. La commission Aménagement du Territoire, Développement Durable et Mobilités, quant à elle, a été régulièrement informée de l'avancement des réflexions dans ses séances des 27 janvier, 22 avril et 14 septembre 2021.

La Charte présente ainsi les exigences et les attentes de la municipalité en termes d'habitat durable et d'intégration urbaine et paysagère, traduites dans le cadre de 6 thématiques :

- Le vivre ensemble,
- Les ambitions énergétiques
- Les ambitions écologiques,
- Les ambitions végétales,
- Les ambitions liées au confort d'usage,
- La gestion des chantiers.

Chaque thématique détaille les objectifs et les préconisations.

Document politique, la charte vient en complément du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur, qui reste le cadre juridique au regard duquel les projets sont instruits. De même, les règles du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rennes Métropole constituent un socle sur lequel s'appuie notre démarche.

Elle s'inscrit résolument dans une démarche d'urbanisme de projet où le dialogue et le partage sont privilégiés. Elle sera systématiquement proposée à la signature à titre d'engagement aux professionnels de la construction et de l'aménagement. Elle a été souhaitée comme un outil simple et opérationnel pour accompagner les porteurs de projets depuis la conception d'un projet à sa livraison.

La charte tiendra compte des évolutions législatives et réglementaires, des retours d'expériences. Elle a donc vocation à évoluer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la charte de la construction et de la promotion immobilière telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BETTON ET LA VILLE DE BETTON - 2021-2024**

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

La commune de Betton bénéficie d'une vie associative riche, diversifiée et active. Par leurs actions au quotidien les associations poursuivent des objectifs majeurs pour le développement local et la vie du territoire. Elles contribuent grandement au lien social et au vivre ensemble et s'inscrivent en complémentarité de l'action publique au service de l'Intérêt général et du bien commun. Sensible à la place essentielle qu'occupent les associations dans la vie du territoire, la Ville de Betton a fait le choix d'une politique de soutien important aux associations.

Le renouvellement de cette convention atteste du soutien de la Ville à l'Ecole de musique et à la culture en général. Cette convention représente pour partie la politique culturelle que la municipalité souhaite développer au cours de la mandature et constitue l'un des aspects du projet associatif de l'association.

Cette politique culturelle envisage la culture dans sa globalité :

- La culture comme élément majeur du lien social et du vivre ensemble,
- La culture comme moyen d'épanouissement et de reconnaissance
- La culture comme vecteur d'éducation, d'apprentissage, d'inclusion et d'insertion

Les relations formalisées sous forme de convention d'objectifs répondent à trois exigences fondamentales : la transparence dans l'utilisation des fonds publics, le bon usage des lieux mis à disposition et le respect de l'autonomie de gestion des associations.

Fort de ses 330 adhérents, l'Ecole de musique de Betton propose des cours de formation à travers des cours individuels et cours collectifs mais aussi des ensembles instrumentaux et ou vocaux ainsi que des propositions de différentes esthétiques musicales et de pratiques musicales. Elle est également impliquée dans une démarche d'éducation artistique et culturelle par ses cours d'Eveil musical, ses interventions sur le temps scolaire ou son implication dans les temps périscolaires. Elle participe également à l'animation et au rayonnement de la commune par des manifestations.

21 salariés (7,2 équivalents temps plein) assurent les différents cours et animations.

La convention d'objectifs établie entre la commune et l'association est arrivée à son terme le 9 septembre 2021. L'écriture de cette nouvelle convention est le résultat d'une réflexion avec l'association et les membres de la commission Culture Vie associative, sport. Trois commissions municipales et deux rencontres avec l'EMB ont permis de définir de nouvelles orientations pour les trois prochaines années.

L'association et la Ville se sont fixées comme objectif général pour cette convention :

- Positionner l'EMB comme un acteur de la vie culturelle locale par des actions d'apprentissage, de diffusion, d'animation et par le développement de partenariats

De nouveaux objectifs ont été définis :

- Démocratiser l'enseignement musical en s'adressant à un public le plus large possible
- Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans l'accès à la culture et à la pratique musicale
- Accompagner les activités musicales individuelles et collectives diversifiées, pour les bettonnais
- Développer un partenariat dans le cadre de la saison culturelle municipale : travailler, jouer le répertoire des artistes programmés et accompagner les élèves dans leur vie de spectateur
- Conforter l'Ecole de musique comme l'un des acteurs de la dynamique de vie de la Cité, du lien social et du vivre ensemble
- Stabiliser et renforcer la participation de l'Ecole de musique aux temps périscolaires entendus comme temps d'animation et de découverte de la pratique et de la culture musicale

Au-delà de ces objectifs généraux, il a semblé utile d'intégrer des enjeux sociétaux sur lesquels l'École de musique prend des engagements :

- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie et la gouvernance de l'association
- Encourager l'égalité Femmes-Hommes dans l'accès aux pratiques et dans la vie et la gouvernance de l'association
- Développer les circuits courts et les achats responsables dans la vie de l'association
- Prendre en compte les questions environnementales et la biodiversité

Le mode de calcul de la subvention mis en place depuis 2015 connaît une évolution. Après plusieurs années, il ne permettait plus de prendre en compte les évolutions du nombre d'adhérents jeunes et adultes et d'intégrer de nouveaux enjeux de société auxquels doivent répondre aussi les associations.

La subvention pourra varier chaque année selon deux critères :

- % évolution du coût de la vie
- % évolution du nombre d'adhérents/n-1

Elle connaît par ailleurs deux adaptations pour le versement :

- Une part fixe plus importante est prévue correspondant à 90 % de la base.
- Une part variable sera versée selon les indicateurs de partage déterminés pour chacun des engagements ci-dessous. Cette part variable s'élève à 10% maximum du montant de la subvention. La part affectée à chaque engagement pourra être revue chaque année avec l'association.

|  |    |
|--|----|
| Inclusion auprès des personnes en situation de handicap  | 5% |
| Inclusion auprès des scolaires, des jeunes, des personnes en difficulté sociale, des personnes âgées | 1% |
| Egalité Femmes-Hommes dans l'accès aux pratiques et dans la vie et la gouvernance de l'association   | 1% |
| Développement des achats en circuit court et les achats responsables                                 | 1% |
| Prise en compte des questions environnementales et la biodiversité                                   | 1% |
| Implication des jeunes de – 25 ans dans la vie et la gouvernance de l'association                    | 1% |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention pour trois ans.

T FAUCHOUX, S. ROUANET, S. TOUZEAU et A. BIDAULT ne prennent pas part au vote.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité des élus prenant part au vote.

## **8. COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT : MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION PERMANENTE** (Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-57 du 24 juin 2020, Marianne PABOEUF a été désignée représentante de la collectivité au Conseil d'Administration du collège François TRUFFAUT.

Pour une adéquation optimale par rapport aux délégations des adjoints, il est proposé que Karine LEPINOIT-LEFRENE, adjointe en charge de la jeunesse, soit désormais désignée représentante de la Ville au sein de cette instance, au regard du public concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :



- **DE DÉSIGNER** Karine LEPINOIT-LEFRENE représentante de la collectivité au Conseil d'Administration du Collège.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. RENTREE SCOLAIRE 2021 : POINT D'INFORMATION**

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Les écoles de Betton ont accueilli à la rentrée 1 315 enfants dont 933 dans les écoles publiques répartis dans 39 classes. Deux ouvertures de classes en maternelle Omblais et Haye Renaud et une fermeture en élémentaire Omblais ont eu lieu.

Après une année qui a nécessité une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire pour mettre en œuvre le protocole sanitaire, le choix a été fait d'un retour à une semaine scolaire sur 4,5 jours. Un aménagement de la pause méridienne a été effectué afin de concilier le temps de pause des enfants et celui nécessaire au service de restauration.

Un nouveau bâtiment a été livré à l'école élémentaire de la Haye Renaud permettant d'accueillir 2 classes et 2 espaces périscolaire. La classe mobile installée l'année dernière est restée positionnée dans la cour pour offrir un espace périscolaire supplémentaire dans la mesure où les 2 anciennes salles préfabriquées ont été démolies pendant l'été.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente information.

## **10. CONVENTION D'INTERVENTION D'UN AN AVEC L'ASSOCIATION AFRIKAN DIWAN INTERVENANT SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES**

(Rapporteur : M. PABOEUF)

La collectivité a fait le choix pour l'année 2021-2022 de maintenir une organisation de la semaine de 4 jours et demi après une interruption provisoire due aux adaptations nécessaires à la mise en œuvre du protocole sanitaire.

Inscrits dans le PEdT (Projet Educatif de Territoire) qui a fait l'objet d'une réécriture cette année, les temps périscolaires de l'après-midi (15h40-16h45) s'articulent autour de trois propositions : l'aide aux leçons, les ateliers libres et les parcours découverte. Les associations participent aux « Parcours découverte » qui s'adressent aux enfants d'élémentaire.

Plusieurs associations ont déjà souhaité s'impliquer dans ce dispositif Betton Echecs Club, Ecole de musique, Eveil-Triskel (Théâtre), Dojo Bettonnais, Déclic (photo), CSB (Hand ball, tennis de table, escrime).

L'association Afrikan Diwan propose des activités de percussions africaines à Betton depuis cette année. Elle intervient depuis plusieurs années avec la Ville de Rennes dans les écoles et les ALSH. Elle souhaite s'inscrire dans le dispositif « parcours découverte ».

Il convient donc d'établir une convention qui détermine le mode de coopération et définit les modalités d'intervention du personnel associatif.

La commune et l'association se sont accordées sur un volume horaire annuel correspondant à un nombre d'interventions hebdomadaires. Ce total prend en compte une éventuelle variation, s'élevant à 10% du volume horaire défini.

L'association adressera une facture à la ville à la fin de chaque période, en se conformant à la grille de rémunération annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'intervention sur les temps périscolaires avec l'association Afrikan Diwan pour l'année scolaire.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 11. FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF SPECTACLE POUR LA CONFLUENCE

(Rapporteur : S. ROUANET)

Lors du conseil municipal du 7 juillet 2021, différents tarifs pour les spectacles à la Confluence ont été fixés. Il existe actuellement 4 niveaux de tarifs selon le coût de la prestation : tarif A+, tarif A, tarif B et Tarif C.

Un nouveau spectacle a été programmé pour une représentation le 27 février 2022. Il s'agit du « Tango pour quatre temps » de la Compagnie Les 3 Valoches. Il convient de fixer un nouveau tarif unique D à 5 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE FIXER** un nouveau tarif D à 5 €.

Mise aux votes, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 12. INFORMATIONS

(rapporteur : L. BESSERVE)

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- Le Vivier Louis, répondu le 24/06/2021
- 6 allée des Forestiers, répondu le 09/07/2021
- 4 rue du Docteur Laennec, répondu le 09/07/2021
- 36 rue du Mont Saint Michel, répondu le 09/07/2021
- 5 rue des Lavandières et rue des Tanneurs, répondu le 20/07/2021
- Pont Brand, répondu le 02/08/2021
- Pont Brand, répondu le 02/08/2021
- 63 rue de Rennes, répondu le 02/08/2021
- 3 rue du Mont Saint Michel, répondu le 04/08/2021
- 26 rue du Mont Saint Michel, répondu le 04/08/2021
- 16 rue de Brocéliande, répondu le 04/08/2021
- 23 rue de Rennes, répondu le 04/08/2021
- 29 avenue d'Armorique, répondu le 14/09/2021
- Rue de l'Argoat Lot n°1, répondu le 14/09/2021
- Rue de l'Argoat Lot n°2, répondu le 14/09/2021
- Rue de l'Argoat Lot n°3, répondu le 14/09/2021

### DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

| N°    | Date       | Objet  | Montant TTC     | Type de contrat |
|-------|------------|--|-----------------|-----------------|
| 21-05 | 05/08/2021 | RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION ADELCE (GESTION DE LA MASSE SALARIALE)                             | 2 940 € TTC     | Prestations     |
| 21-06 | 05/07/2021 | RENOUVELLEMENT CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS A L'ASSOCIATION AR ROC'H                                     | 4.80 € le repas | Prestations     |
| 21-07 | 02/09/2021 | CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES TITRES RESTAURANT                                      | Sans Objet      | Régie           |
| 21-08 | 17/08/2021 | CONVENTION DE RENOUVELLEMENT A LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CENTRE DE GESTION | 1 800 €         | Prestations     |
| 21-09 | 04/09/2021 | INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES – LOCATIONS DE SALLES – MODIFICATIF                                    | Sans Objet      | Régie           |

## REMERCIEMENTS

- Handi'chiens – Remerciement pour subvention

**La séance est levée à 22h15.**